MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2026-17

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue le 11 août 2026 à 20h00, à l'église, située au 156, rue du Couvent à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2026-17 relative aux distances séparatrices de l'unité d'élevage situé au 1751, 2e Rang, lot 2 707 356 à Saint-Hugues.

Cette demande consiste à autoriser des distances séparatrices inférieures au minimum requis par le règlement de zonage no. 269-06.

En vertu des dispositions relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole présentes dans l'article 21.2.1 du règlement de zonage no.269-06, la distance minimale établie entre le lieu d'élevage et les maisons d'habitation les plus près est de 306,5 mètres. Or, selon le plan de localisation #D-5555 préparé par Martin Chagnon, ingénieur, en date du 29 mai 2026, les distances séparant la porcherie des résidences voisines les plus près sont de :

- 193 mètres pour la résidence du 1720, 2e Rang, soit 113,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 174 mètres pour la résidence du 1754, 2e Rang, soit 132,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 250 mètres pour la résidence du 1794, 2e Rang, soit 56,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 217 mètres pour le logement du 1797, 2e Rang, soit 89,5m de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06 ;
- 216 mètres pour la résidence du 361, route du Moulin, soit 90,5 mètres de moins que la distance minimale prévue par le règlement de zonage no. 269-06.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11août 2026.

Paul Sarrazin
Directeur général et greffier trésorier
14 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Paul Sarrazin, directeur général de la Municipalité de St-Hugues, certifie avoir publié l'avis public du recto, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil et ce, le 14 juillet 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2026.

Paul Sarrazin
Directeur général et greffier trésorier